

ASSOCIATION «Saint-Exupéry Aerospace »

STATUTS

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Saint-Exupéry Aerospace »

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objet l'animation et la qualité de vie du quartier « Montaudran Saint-Exupéry Aerospace », dans un cadre convivial, intergénérationnel et multiculturel, indépendant de toute préoccupation politique, religieuse ou philosophique.

Elle s'inscrit dans une vision de développement culturel et associatif du quartier, de préservation et d'épanouissement de son cadre de vie.

L'association a pour but :

- **d'agir** pour la qualité de vie et la convivialité des habitants et des résidents de la périphérie du quartier « Montaudran Saint-Exupéry Aerospace », y compris les commerçants et les professionnels y exerçant leurs activités ;
- **de créer** des événements, des animations et des échanges pour promouvoir l'image du quartier, agrémente la vie des habitants et développer la convivialité ;
- **d'encourager** les actions de solidarité entre les habitants et soutenir les démarches d'intérêt collectif ;
- **de s'organiser** pour être acteurs de la vie citoyenne au sein du quartier et d'être des interlocuteurs, auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;
- **de mutualiser** les compétences et les moyens des habitants de la zone concernée par les projets des zones « Saint-Exupéry Aerospace », afin de promouvoir le quartier ;
- **d'être des interlocuteurs privilégiés** des différents intervenants et, ou, des partenaires agissant dans la vie du quartier, commerçants, professions libérales,

municipalité, bailleurs sociaux, promoteurs, musée de l'aéropostale et ses dépendances, Hall de la Machine, ainsi que tout acteur à venir (pôle technologique, universités, etc....) ;

- **de s'organiser et d'agir** pour la défense des intérêts et de l'environnement des habitants et des résidents de la périphérie du quartier « Montaudran Saint-Exupéry Aérospace » ;
- **d'être force de réflexions et de propositions** auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, de la municipalité, pour tout ce qui concerne la qualité de vie, l'aménagement et le futur développement du quartier dans le respect du cadre de vie de ses habitants, de son environnement et de sa richesse patrimoniale.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 3 rue Valentina Terechkova Bat D2, appart 202 31400 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau. La ratification du Conseil d'Administration sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est **indéterminée**.

ARTICLE 5 - Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut :

- **être agréé par le Conseil d'Administration** qui statue des demandes présentées.
- **s'engager à en respecter les statuts et les divers règlements relatifs à son fonctionnement.**
- **s'acquitter de la cotisation annuelle.**

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions. Il faut que ce refus soit motivé dans le respect de la loi du 1er juillet 1901. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. L'Assemblée Générale en fixe le montant.

- **pour toutes les personnes physiques, elle est de 10€.**

ARTICLE 7 – Composition

L'association se compose d'adhérents, de membres d'honneur et de membres donateurs.

Est membre toute personne qui adhère aux présents statuts, est à jour de sa cotisation annuelle et participe régulièrement aux activités de l'association. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à toute personne physique ou morale qui a rendu, ou rend, des services à l'association. Ce titre est purement honorifique.

Le titre de membre donateur s'obtient en s'acquittant d'un don annuel dont le montant minimum est cinq fois supérieur à celui de la cotisation annuelle. Les membres donateurs sont invités en Assemblée Générale, avec voix consultative.

ARTICLE 8 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- **la démission**, adressée par écrit ou par mail au bureau ;

- **le décès** ;

- **la radiation** :

Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ; s'entend par motif grave, le non respect des statuts, toutes actions préjudiciables à l'image ou aux intérêts de l'association.

L'intéressé-e est préalablement invité-e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications et présenter sa défense. Le Conseil d'Administration statue en dernier ressort.

L'intéressé-e peut demander un recours devant l'Assemblée Générale. Ce recours ne peut excéder 3 mois.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – Gouvernance

1 Le Conseil d'Administration ou CA

1-1 Rôle et Composition :

- **l'association est gérée par le Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration a pour objet de **mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association.** Pour ce faire, **il peut créer des commissions** en fonction des besoins et des projets présentés par les adhérents. Entendu que **ces commissions restent sous sa responsabilité.**

- le Conseil d'Administration est **composé au maximum de 10 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an.** Ceux-ci sont rééligibles. Ils doivent être habitants ou résidents de sa périphérie. Les membres adhérents qui résident à l'extérieur du quartier peuvent participer à des commissions.

- le Conseil d'Administration **élit**, à scrutin secret, deux à six personnes parmi ses membres qui vont composer **le bureau.** Ne sont éligibles que les adhérents majeurs car la responsabilité civile et pénale des membres du bureau peut être engagée.

- le CA **se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.** Les convocations sont adressées par lettre simple au moins 15 jours avant la date fixée.

1-2 Fonctionnement du CA :

- **les décisions sont prises à main levée, à la majorité.** Lors du vote, le nombre de votants présents (ou **quorum**) **doit être au minimum de cinq.** En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Si aucune décision n'est prise à l'issue des délibérations, elle peut être reprise à la prochaine réunion sur simple demande de l'un de ses membres. Le CA peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

- **le vote par correspondance ou procuration est interdit.**

- **en cas de vacance de postes au CA, durant 2 réunions consécutives, celui-ci fait appel à candidature auprès des membres de l'association,** par tous les moyens à sa convenance, pour remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les candidats formulent une demande écrite au CA qui votera, au scrutin secret, son intégration ou pas.

- **la fonction d'administrateur se perd par la démission, l'absence à deux réunions consécutives, la révocation par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).**

2 Le Bureau :

2-1 Rôle et composition :

- le Bureau est l'**organe exécutif et représentatif du Conseil d'Administration**.
- le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions.
- Il est **composé** :
 - D'un **Président**, éventuellement assisté d'un Vice - Président ;
 - D'un **Trésorier** ;
 - D'un **Secrétaire** ;Les postes de trésorier et de secrétaire peuvent être doublés par un adjoint.

A minima le Bureau doit être **composé du Président et du Trésorier**.
Seuls les postes de trésorier et de président ainsi que leurs adjoints ne sont pas cumulables.

2-1-1 **Le Président** :

- ✓ Il cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'association.
- ✓ Le Président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'association et notamment, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- ✓ Il a qualité pour représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- ✓ Il peut, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- ✓ Il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.
- ✓ Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- ✓ Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.
- ✓ Il signe tout contrat d'achat ou de vente et plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau, du Conseil d'Administration et des assemblées générales.
- ✓ Il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale Annuelle.
- ✓ Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à la direction de l'Association ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement, dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis, devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

2-1-2 Le Vice - Président :

- ✓ Il a vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Il peut agir par délégation du Président et sous son contrôle.
- ✓ Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes définies par le Président.

2-1-3 Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint :

- ✓ Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.
- ✓ Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- ✓ Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association. Il possède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture et aux publications au Journal Officiel dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

2-1-4 Le Trésorier et le Trésorier adjoint :

- ✓ Le Trésorier établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations.
- ✓ Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Il peut être assisté dans ses fonctions par un Trésorier adjoint.

2-2 Fonctionnement du Bureau :

- Le Bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président, par tous les moyens à sa convenance et au moins une semaine avant la date fixée.
- En cas de démission de l'un de ses membres, celui-ci doit déposer un préavis d'une durée d'un mois. Un CA sera alors convoqué pour procéder à l'élection de son remplaçant.
S'il n'y a pas de candidat au poste de trésorier ou au poste de président, le CA convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités des articles 10 et 11 des présents statuts.

Les fonctions des membres du CA et du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat d'administrateur peuvent être remboursés sur pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale ordinaire

- L'Assemblée Générale ordinaire **comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.**
- Elle se **réunit chaque année au troisième trimestre.** Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président par tous moyens à sa convenance. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Ne devront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour. Les questions diverses peuvent être abordées lorsque l'ordre du jour est épuisé dans le temps.
- **Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.**
- **Le Secrétaire présente le rapport d'activité.**
- **Le Trésorier rend compte de la situation financière et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée se prononce sur le bilan de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.**
- **L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la cotisation sur proposition du CA.**
- **Il est procédé chaque année au renouvellement des membres du CA en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes.**
- **Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du Conseil d'Administration.** Les procurations sont acceptées mais limitées à une par membre présent et à condition que le quorum de 2/3 des membres présents ou représentés soit atteint.
- **Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris à ceux qui sont absents.**
- **Les délibérations sont constatées par procès verbal inscrit sur un registre signé par le Président et le Secrétaire en fin de séance.**

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- **En cours d'exercice, si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire,** suivant les modalités prévues à l'Article 10. Elle peut-être amenée à révoquer des membres du CA sur la demande d'au moins 2/3 des adhérents.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire **peut valablement délibérée à la condition que le quorum de présence de 2/3 soit atteint.** A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle fois l'Assemblée Générale Extraordinaire, à 15 jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. Cette fois, celle-ci peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 12 – Modification des Statuts de l'association

- **Les statuts peuvent faire l'objet d'une modification sur proposition du Conseil d'administration. En ce sens, des demandes de modification des statuts peuvent être déposées par les adhérents de l'association. Le CA formule alors ces modifications et les soumet au vote de l'Assemblée Générale dans un délai de 15 jours. Si besoin est, il convoque une AG extraordinaire selon les modalités des articles 10 et 11.**
- **Toute modification statutaire doit recueillir 2/3 des suffrages exprimés.**

TITRE III : RESSOURCE ET GESTION COMPTABLE

ARTICLE 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des **cotisations**,
- les **ressources créées à titre exceptionnel** : fêtes, manifestations...,
- les **subventions** de l'Etat, de la région, des départements et des communes,
- des **dons manuels**, de toutes sortes,
- du **bénévolat**, et de **toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur**, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 – Comptabilité

- **Une comptabilité des recettes et dépenses est tenue au jour le jour et une comptabilité matière selon les règles du plan comptable des associations pour être présentées annuellement devant l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. Le budget prévisionnel est voté par l'Assemblée Générale.**
- **Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier, conformément aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.**

TITRE IV : DISSOLUTION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – Affiliation

Sur proposition du Conseil d'Administration, validée par l'Assemblée Générale, l'association pourra décider de s'affilier à une fédération ou une union.

ARTICLE 17– Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale par 2/3 au moins des membres présents, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 18– Déclaration et publication

Le Président est chargé d'accomplir dans un délai de trois mois toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, notamment :

- les modifications proposées aux statuts ;
- le changement de titre de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changement survenus au sein du Conseil d'Administration ;

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être transmis aux services de l'Administration dans le mois qui suit leur adoption à l'Assemblée Générale.

Fait à Toulouse le 18 Septembre 2017

Le Président
Stéphane Coulange

La vice Présidente
Julienne Mukabucyana

Le Secrétaire
Eric Godement

La Secrétaire adjointe
Lucile Abadie

Le Trésorier
Jean Philippe Lecointe